

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE AQUATIQUE 12/01/2026

1. Accès

Le client est tenu de porter le bracelet du camping pour accéder à l'espace aquatique. A défaut de bracelet ou avec un bracelet non valable, il sera reconduit vers la sortie. Chaque bracelet coupé n'est plus valable sur l'espace aquatique.

Chaque membre du personnel du camping est habilité à faire respecter le présent règlement et, en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

L'accès au parc aquatique est interdit aux enfants de moins de 12 ans s'ils ne sont pas accompagnés d'un représentant légal ou d'une personne majeure expressément autorisée, laquelle doit assurer une surveillance constante et effective.

Les mineurs âgés de 12 à 16 ans doivent rester en permanence sous la responsabilité d'une personne majeure, qui veille à ce qu'ils utilisent les bassins et équipements dans des conditions compatibles avec leur âge, leur autonomie et leurs capacités.

Le personnel du camping n'assure aucune surveillance individuelle des baigneurs et ne se substitue en aucun cas à la vigilance des parents ou accompagnateurs, lesquels demeurent seuls responsables de la surveillance des mineurs qu'ils introduisent dans l'espace aquatique.

Le rôle du gestionnaire se limite aux obligations légales de sécurité, d'entretien des installations et de mise en œuvre des règles générales d'utilisation.

Il est strictement interdit d'accéder à l'espace aquatique en dehors des horaires d'ouverture.

Il est interdit de faire usage de l'espace aquatique en dehors des horaires d'ouverture.

2. Propreté

Les usagers de l'espace aquatique doivent :

- Déposer leurs chaussures à l'entrée dans les casiers ou étagères prévus à cet effet. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- Passer dans les pédiluves,
- Prendre une douche,
- Jeter les papiers, détritus dans les poubelles.

Le passage par les douches et pédiluves est obligatoire avant d'entrer dans les bassins.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès peut être refusé à toute personne présentant des signes manifestes susceptibles de compromettre la salubrité des bassins, notamment en cas de plaie ouverte, de pansement, ou de manquement évident aux règles d'hygiène.

L'appréciation de ces situations s'effectue sans examen intrusif et dans le seul intérêt sanitaire collectif. Pour la baignade, slips de bain, maillots de bain, shorts de bain, T-shirt en Lycra et bermudas sont acceptés. Il est interdit de porter tout autre article d'habillement.

3. Règles de sécurité et de bonne conduite

Les consignes de sécurité affichées ainsi que les conseils dispensés verbalement par le personnel doivent obligatoirement être respectés. Lorsqu'une attraction est fermée au public, il est interdit de pénétrer dans son périmètre. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cette règle.

La Direction décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des biens des visiteurs. La pratique des activités est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. Vous devez être en pleine possession de vos moyens pour prendre part à toutes les activités / attractions.

Il est interdit :

- D'apporter nourriture ou boissons (à l'exception de l'eau et des biberons)
- De manger ou boire hors des zones réservées à cet effet ;
- De fumer sur les espaces intérieurs et extérieurs (sauf zones prévues à cet effet), d'apporter des narguilles, chichas ou autres pipes à eau ;
- De pratiquer l'apnée, de plonger et/ou de se pousser à l'eau ainsi que de courir autour des bassins, de jouer à des jeux violents ou bruyants ;
- D'introduire et de porter des masques en verre, des palmes ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour les utilisateurs ou les installations. L'usage des bouées et jouets gonflables est également interdit.
- De former des groupes pouvant troubler la libre circulation des utilisateurs
- De circuler au sein des zones humides en chaussures de ville, baskets, etc.
- De pratiquer le naturisme ;
- De détourner l'utilisation normale des pédiluves et des installations ;
- De jouer avec tout objet contondant et de jeter tout objet dans l'eau ;
- De faire usage d'équipements musicaux ou d'instruments de musique et d'utiliser des sifflets, des sirènes ou tout autre objet bruyant ;
- De rentrer en trottinettes, vélos ou d'amener son propre mobilier (transats...)
- De grimper aux installations et à tout aménagement du parc aquatique ;

Il est obligatoire pour les personnes ne sachant pas nager de porter des brassards.

Le non-respect de ce règlement, après mise en demeure de s'y conformer restée infructueuse, pourra entraîner l'exclusion définitive.

4. Les groupes

- À l'entrée sur les plages les éducateurs et animateurs sont tenus de se signaler, de trier les enfants nageurs et non-nageurs de façon nominative, de leur donner un signe distinctif et de transmettre les effectifs et l'heure de départ.
- La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs encadrants.
- À la sortie, le responsable du groupe doit s'assurer qu'il laisse la zone propre, sans détritus ni détérioration.
- Le dirigeant ou l'accompagnateur d'un groupe est responsable vis-à-vis de l'établissement, des dégâts ou gênes occasionnés par les personnes dont il a la charge.
- Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les responsables du groupe doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur.
- Les groupes doivent assurer un niveau d'encadrement suffisant pour garantir la sécurité de leurs membres et le respect du règlement intérieur. À ce titre, et sauf réglementation spécifique applicable à leur structure, il est exigé un encadrant adulte pour huit enfants de six ans et plus

et un encadrant adulte pour cinq enfants de moins de six ans. Ces exigences sont fixées pour des raisons de sécurité et d'organisation interne du camping.

- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur du parc.
- Le responsable du groupe prévient les surveillants aquatiques de son départ du parc.

5. Les toboggans

Le cas échéant, des règles d'accès (taille, poids, âge, etc.) sont indiquées sur les infrastructures et doivent être respectées.

Certains toboggans ne peuvent être utilisés qu'avec une bouée obligatoire.

L'utilisation de tous les toboggans peut entraîner l'usure des vêtements de bain. L'utilisation de toutes les attractions et dispositifs annexes se fait à vos propres risques. Les personnes souffrant d'une affection cardiaque ou dorsale ainsi que les femmes enceintes ne sont pas admises sur les toboggans.

6. Animaux

Aucun animal n'est autorisé à entrer dans le périmètre de l'espace aquatique à l'exception des animaux accompagnants les personnes handicapées.

7. Casiers

En présence de casiers individuels, l'utilisation de ceux-ci s'effectue sous la responsabilité des usagers. Les casiers non libérés feront l'objet d'une ouverture par le personnel chaque fin de journée.

La direction ne saurait être tenue pour responsable des vols ou pertes d'effets personnels déposés dans les casiers. L'usage de ces casiers s'effectue sous l'entière responsabilité des usagers, qui doivent les verrouiller correctement et s'abstenir d'y déposer des objets de valeur.

La responsabilité du camping ne pourra être recherchée qu'en cas de preuve stricte d'un défaut grave d'entretien ou de sécurité directement imputable au gestionnaire. Les casiers ne constituent pas un dispositif de sécurité garanti.

8. Fauteuils ou transats

Il est strictement interdit de réserver les fauteuils ou transats avec vos effets personnels ou autres moyens (serviettes, vêtements...). Le personnel se réserve le droit d'enlever toute serviette et/ ou effet personnel posés sur les fauteuils au-delà de 2h00 sans la présence d'une personne. Ces effets seront disponibles auprès du personnel du camping.

9. Expulsion

Tout vol, non-respect du Règlement Intérieur et des Conditions Générales de Vente, dégradation, bagarre, fait frauduleux, criminel ou injurieux, à l'égard des usagers, du personnel ou des biens de l'espace aquatique, donnera lieu à l'expulsion immédiate du fauteur de trouble et/ ou à une poursuite par les forces de l'ordre.

L'utilisateur doit adopter une attitude correcte et un comportement courtois vis-à-vis des autres personnes, sous peine de se voir expulsé du parc.

En cas de trouble de la part d'un groupe, le camping se réserve le droit d'expulser l'ensemble du groupe, accompagnateurs et membres.

En cas d'inobservation d'une des règles énoncées ci-dessus, la Direction, non seulement déclinera toute responsabilité, mais se verra dans l'obligation d'inviter tout contrevenant à quitter immédiatement le camping.

10. Horaires et fermeture

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du parc et/ou des attractions. L'accès aux attractions pourra être restreint et celles-ci inactivées 30min avant la fermeture du parc pour permettre l'évacuation de celui-ci.

En cas de nécessité ou d'intempéries, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du parc et/ou des attractions sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée.

La Direction se réserve le droit de fermer des attractions pour des raisons de sécurité ou autres.